

**MAIRIE**  
**DE LESCURE**  
**D'ALBIGEOIS**  
**81380**

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 31 MARS 2025**

Le 31 mars 2025, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

Date de convocation :

18/03/2025

Date d'affichage :

18/03/2025

Numéro :

18/2025

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA -Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Franck GARRIC – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Jérôme SABRIE- Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Bénédicte CATHALAU.

**Absents excusés représentés** : Françoise CHINCHOLLE (N.FACCA) – Marie-Pierre CAMBON (D.DERRAC) – Maxime FONTANILLE (B.DELBRUEL).

**Absents non excusés non représentés** : Kadour SAMET- Xavier PETIT – Francis SALABERT – Guy INTRAN.

**Secrétaire de séance** : Daniel DERRAC

**TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025**

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80 % des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Madame le Maire propose de reconduire les taux votés en 2024 sur l'année 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de reconduire les taux relatifs aux taxes directes locales, votés en 2024 sur l'exercice 2025
- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 081-218101442-20250331-DELIB\_18\_2025-BF

	Taux de référence 2024	Taux voté 2025
Foncier bâti	54,43%	
Foncier non bâti	102,88%	102,88%
Taxe d'habitation locaux vacants	12,99%	12,99%
Taxe d'habitation résidence secondaire	12,99%	12,99%

- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,  
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance  
Daniel DERRAC



A large, dark, handwritten signature in black ink, which appears to be "Daniel Derrac", is written over the text of the secretary of the meeting.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*